



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 173

### ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À DIEPPE, DU 17 AU 19 JUILLET 2024 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 067-2023-SC37 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la direction de l'action éducative, création d'une tarification « nuitée »,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite organiser des mini-séjours à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans sur la période des vacances d'été 2024 ;

**Considérant** que cette activité est valorisée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

**Considérant** que le Domaine des Roches situé 73 avenue Gambetta, 76200 Dieppe, propose une prestation d'hébergement et de pension complète du 17 au 19 juillet 2024 pour un montant total de 1 984,20 € TTC pour un groupe de 20 enfants et 3 adultes ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

**Considérant** qu'un acompte de 30% du prix total, soit 595,26 € TTC, est à régler au moment de la réservation, qu'un deuxième acompte de 793,68 € TTC est à verser un mois avant le début de la prestation par la ville ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240311-DM2024-173-CC

Réception en sous-préfecture le : 14 MARS 2024

Publication le : 14 MARS 2024

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis du Domaine des Roches situé 73 avenue Gambetta, 76200 Dieppe, pour une prestation d'hébergement et de pension complète du 17 au 19 juillet 2024 dont le montant total est de 1 984,20 € TTC pour un groupe de 20 enfants et 3 adultes, est accepté et signé.

SIRET : 849 388 772 00022

### **Article 2 :**

Le montant total du mini-séjour est de 1 800 € HT (MILLE HUIT CENT EUROS), soit 1 984,20 € TTC (MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES).

Un premier acompte de 595,26 € TTC (CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES) et un deuxième acompte de 793,68 € TTC (SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES) seront réglés par mandat administratif, en amont de la prestation.

Le règlement du solde soit 595,26 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES), sera payé par mandat administratif, sur présentation de la facture à l'issue de la prestation, envoyée par chorus pro.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI